

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 18 SEPTEMBRE 2015
COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : M. Jean-Louis Darrieutort, M^{me} Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M^{me} Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M^{me} Marie-Christine Cazenave, M^{me} Odile Bénéteau, M^{me} Corine Lafitte, M. Cédric Barrouillet, M^{me} Hélène Dupin, M. Sébastien Lanibois, M^{me} Élodie Gaüzère, M. Ludovic Pastor, M. Patrick Beeuwsaert, M. Patrick Danguoumau, M^{me} Dorothée Tastet.

Excusé(e) avec procuration : M. Didier Lartigue à M. Cédric Barrouillet, M. Stéphane Houllière à M. Patrick Danguoumau.

Secrétaire : M^{me} Sandrine Casini.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 5 août dernier envoyé à chaque conseiller municipal. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 5 août dernier.

Ordre du jour :

- 1- Démission d'un membre du Conseil Municipal et procédure de remplacement
- 2- Présentation Valorem (projet photovoltaïque)
- 3- Attribution noms de rue au lotissement Catuhe
- 4- Délibération portant attribution d'une subvention pour l'ACCA
- 5- Délibération portant sur la création d'une régie pour le foyer ados
- 6- Délibération portant création d'emplois temporaires de personnel communal
- 7- Délibération portant sur la réduction du temps de travail pour un poste d'adjoint technique
- 8- Informations diverses

1-Démission d'un membre du Conseil Municipal et procédure de remplacement :

Le Maire informe le Conseil municipal de la lettre de démission de Mme Martine MATHIEU reçue le 8 septembre 2015. M. le Maire remercie Mme MATHIEU pour le travail effectué depuis son élection et souhaite la bienvenue à M. Patrick BEEUWSAERT.

M. Patrick BEEUWSAERT remercie le conseil pour son accueil et déclare souhaiter s'investir dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L270 du code électoral ;

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

M. le Maire rappelle que des commissions municipales ont été mise en place.

Suite à la démission volontaire de M^{me} Martine Mathieu et à l'installation de M. Patrick Beeuwsaert, M. le Maire propose de désigner M. Patrick Beeuwsaert qui a accepté de remplacer M^{me} Martine Mathieu qui siégeait au sein des commissions suivantes :

- Commission Action Sociale ;
- Commission Culture ;
- Commission Révision des listes électorales ;
- Commission Ados Prédados.

Le Maire précise que la composition de ces commissions ne pouvant être modifiée en cours de mandat (proportion de membres de la majorité et de l'opposition), M^{me} Martine Mathieu doit obligatoirement être remplacée par un conseiller appartenant à la liste « Ensemble Changeons Saint-Perdon ».

La composition de ces commissions serait donc la suivante :

✓ **Commission Action Sociale** : Jean-Paul Darsaut, Sandrine Casini, Régine Nehlig, Ludovic Pastor, Marie-Christine Cazenave, Jean-Michel Dourthe, Odile Bénéteau, Patrick Beeuwsaert.

✓ **Commission Culture** : Jean-Paul Darsaut, Sandrine Casini, Régine Nehlig, Gilles Castaignède, Jean-Michel Dourthe, Hélène Dupin, Corine Lafitte, Patrick Beeuwsaert.

✓ **Commission Révision liste électorale** : Jean-Paul Darsaut, Sandrine Casini, Régine Nehlig, Gilles Castaignède, Patrick Beeuwsaert, Ludovic Pastor.

✓ **Commission Ados Prédados** : Jean-Paul Darsaut, Sandrine Casini, Régine Nehlig, Gilles Castaignède, Odile Bénéteau, Hélène Dupin, Elodie Gaüzère, Corine Lafitte, Sébastien Lanibois, Patrick Beeuwsaert, Ludovic Pastor.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas lieu de refaire une élection pour la Commission d'Appel d'Offre. Cette Commission serait simplement modifiée comme il suit :

Président : Jean-Louis DARRIEUTORT

Membres titulaires :

Régine NEHLIG
Jean-Paul DARSAUT
Patrick DANGOUMAU

Membres suppléants :

Jean-Michel DOURTHE

Après le déroulement du vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Approuve** la modification de la composition de ces Commissions Municipales.

2-Présentation Valorem :

Mme Manon DUPRAT, chargée de mission Valorem (pour les projets bois-énergie, éoliens et solaires), vient présenter le projet en cours de réflexion sur le territoire de St-Perdon.

Après une présentation de la société Valorem, Mme Manon DUPRAT développe les différentes phases d'un projet photovoltaïque :

- phase 1 : Pré-faisabilité (0 à 6 mois) où la société rencontre les élus et fait le bilan des servitudes environnementales et réglementaires et valide le gisement. Cette phase s'achève avec la signature d'une promesse de bail.
- phase 2 : étude de faisabilité (6 à 12 mois) où sont réalisées les études environnementales et techniques.
- phase 3 : obtention des autorisations administratives (12 à 18 mois) avec le dépôt du permis de construire, les demandes de défrichement et la candidature à l'appel d'offre pour obtenir un tarif d'achat de l'électricité produite.
- phase 4 : le chantier (0 à 6 mois).
- phase 5 : l'exploitation (20 ans).
- phase 6 : L'« après » qui se concrétise soit par un démantèlement, une remise en état ou une replantation.

Mme Manon DUPRAT explique les intérêts du site de St-Perdon qui est actuellement en phase 1 :

- un gisement satisfaisant : 13 000 Kwh/m²,
- un raccordement à moins de 10 km des postes de transformations ERDF,
- une zone classée en AU au PLU conforme à une demande de permis de construire,
- une dimension adaptée de la zone : entre 20 et 30 hectares.

Elle précise que les techniques pourraient se développer au travers de panneaux fixes ou des trackers (panneaux qui suivent la course du soleil). La société s'approvisionne auprès d'industriels français (Re-cosol et Fonroche).

Elle dit que l'inconvénient du projet est le positionnement à cheval sur des terrains communaux et des terrains privés.

Mme DUPRAT développe ensuite les solutions financières :

Pour la Commune, l'intérêt porte sur un loyer de 1000/1500€ l'hectare, un revenu fiscal estimé de 7 404€ par an et une taxe d'aménagement versée au moment du permis de construire pour un montant de 76 156€.

Le portage du projet pourrait se faire :

- par l'achat de l'ensemble des terrains par la Commune,
- un démembrement de propriété : la Commune prendrait l'usufruit des parcelles privées temporairement sur 20 ans,
- création d'une société d'économie mixte avec les propriétaires,
- fixation de loyers différenciés pour favoriser la Commune,
- versement distinct de loyers sur les parcelles communales et de loyers sur les parcelles privées.

A défaut d'accord avec les différents propriétaires, le projet ne peut se faire.

La société cherche toujours, dans la réalisation des projets, de fédérer les partenaires financiers et de les intéresser par des participations financières.

Mme DUPRAT rappelle que la société ne s'engage dans des projets que si la Commune y est favorable. Le planning de ce projet pourrait être le suivant :

2015 : signature de la promesse de bail,

fin 2016 : dépôt du permis de construire,

fin 2017 : instruction du permis et obtention d'un tarif d'achat,

2018 : financement et construction.

Mme Sandrine CASINI demande comment sont traités les retraits d'implantation du projet par rapport aux riverains et à la route départementale. Mme DUPRAT précise qu'aucune règle n'impose un retrait par rapport aux riverains et que le retrait par rapport à la RD 824 est traité par le règlement de voirie départemental.

M. Patrick DANGOUMAU demande le devenir des panneaux dans 20 ans. Mme DUPRAT explique qu'ils sont fabriqués en aluminium et en silice et sont recyclés à 100%.

Mme Corinne LAFITTE demande comment se passe l'entretien d'un parc photovoltaïque. Mme DUPRAT explique que la société s'occupe de l'entretien et du débroussaillage du terrain.

Le Conseil Municipal remercie Mme DUPRAT pour sa présentation du projet.

M. le Maire explique que le Conseil Municipal a jusqu'à la fin de l'année pour se prononcer éventuellement en faveur du projet.

M. Ludovic PASTOR souligne l'intérêt du projet pour devancer les réflexions sur la transition énergétique.

M. Gilles CASTAIGNEDE explique que le projet est intéressant mais que son positionnement est préjudiciable à un futur développement économique sur cet axe majeur entre la Préfecture et la sous-Préfecture.

3- Attribution noms de rue au lotissement Catuhe :

Nous poursuivrons l'Allée de l'Armagnac et le Conseil municipal souhaite associer ensuite des noms de cépages. Après discussion, ont été retenues : Allée Colombard et Allée Petit Manseng.

4- Délibération portant attribution d'une subvention pour l'ACCA

Monsieur le Maire donne lecture l'assemblée d'une demande de subvention de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) en date du 17 avril 2015. Il propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 750 € à cette association pour l'aider à financer son activité et ses projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 18 voix pour et une abstention (Mme Dorothee TASTET) d'accorder à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) une subvention d'un montant de 750 €.

M. Patrick DANGOUMAU dit que la fédération de chasse devra trouver des solutions, y compris financières, pour endiguer la diminution du nombre de chasseurs et l'augmentation de gibier.

5- Délibération portant sur la création d'une régie pour le foyer ados

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recette pour encaisser les cotisations du Foyer Adolescents ;

Article 1^{er} : A compter du 23 septembre 2015, il est institué une régie de recettes pour encaisser les cotisations du Foyer Adolescents.

Article 2 : Cette régie est installée dans les locaux du Foyer Adolescents, 21 rue de la Poste à Saint-Perdon.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Article 4 : La régie de recettes est constituée pour l'encaissement des produits venant de l'exploitation des différents secteurs du service : - cotisations Foyer Adolescents

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques contre délivrance d'un reçu P1RZ délivré par le comptable.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

Article 8 : Le régisseur doit verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine et verse à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes toutes les fins de semaines, selon les versements effectués auprès du comptable du Trésor.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

6- Délibération portant création d'emplois temporaires de personnel communal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaire d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service animation avec l'ouverture du Foyer Adolescents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1^{er},

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer deux emplois temporaires d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, pour faire face à l'accroissement de l'activité dans le service animation avec l'ouverture du Foyer Adolescents;

La durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à 7 heures pour le premier et 3 heures pour le second.

Le recrutement sera effectué par contrat;

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 343 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe,

Les contrats d'engagement pourront éventuellement être renouvelés dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient.

Monsieur le Maire est chargé de procéder à ces recrutements.

Les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

7-Délibération portant sur la réduction du temps de travail pour un poste d'adjoint technique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 1^{er} juillet 2015, un agent de la collectivité employé au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe a sollicité la réduction du temps de travail de 30 heures à 17h30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire ajoute qu'après avoir reçu cet agent pour s'assurer qu'il mesurait bien les conséquences de cette réduction de temps de travail sur sa carrière, a répondu favorablement à cette demande par courrier du 10 juillet 2015.

Il indique donc à l'assemblée qu'il convient de réduire le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération du 19 décembre 2003 de 30 heures par semaine à 17h30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de réduire le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération du 19 décembre 2003 de 30 heures à 17h30 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

Remerciements :

M. le Maire informe de la carte de remerciement de la famille LABADIE adressée au Conseil Municipal suite au décès de M. André LABADIE.

Bureau communautaire :

M. le Maire donne le compte rendu du dernier bureau communautaire en date du 1er septembre dernier :

- schéma de mutualisation : un bureau d'études a été nommé pour travailler sur ce sujet. Une délibération devra être prise avant la fin du mois de décembre 2015.
- transfert des compétences Eau et Assainissement : la société Espélia a en charge l'examen de ce nouveau transfert avec une échéance de transfert fixée au 1er janvier 2017.
- transferts scolaires : malgré des débuts difficiles, le personnel commence à prendre ses marques. Restent deux enjeux à résoudre : le déblocage des refacturations auprès du Percepteur et la réévaluation des charges financières, notamment de personnel.

Finances :

M. Gilles CASTAGNEDE signale qu'une commission des Finances devra se pencher sur une prochaine décision modificative à présenter au Conseil Municipal pour le budget de la Commune et le budget Eau.

Matinales des Associations :

M. Gilles CASTAGNEDE rappelle l'objectif de cette matinale : faire connaître les associations. La réunion de débriefing conclut à un manque d'affluence. Toutefois, le bilan de la matinée reste très positif, avec notamment des animations de qualités. Il salue le travail de M. Didier LARTIGUE pour le montage des vidéos de chaque association. Les associations sont favorables pour organiser une nouvelle édition l'année prochaine. Une attention particulière sera faite à la sortie du bulletin des associations avant la matinale pour la prochaine saison.

PCS :

M. Gilles CASTAIGNEDE rappelle que la première réunion visant à fixer les objectifs de travail, dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, a été fixée au 16 octobre 2015 à 14h en présence des intervenants du Centre de Gestion.

TRAVAUX :

Mme Régine NEHLIG explique que les travaux extérieurs de l'Eglise seront achevés d'ici 15 jours. Le maçon entreprendra ensuite la restauration du mur d'enceinte.

Concernant les sanitaires de la salle Jean Bourlon, les murs sont en cours de construction.

Mme NEHLIG dit que les études de sol pour les nouveaux vestiaires ont été réalisées. Ils sont favorables pour les vestiaires du foot. Pour les vestiaires du futur local multi-associations, ils ne sont pas favorables à une implantation simple, comme attendu.

Pour la restauration de la cour de l'Ecole, les sondages ne sont pas satisfaisants non plus et conduiront à un partage de responsabilités.

Mme NEHLIG dit que la restauration du skate-park est achevée. Un remerciement est adressé à M. Sébastien LANIBOIS pour son travail, en compagnie d'amis skateurs, pour sa contribution au modelage du site.

Concernant le château d'eau, la présentation du dossier de consultation des entreprises est programmée devant la commission travaux le 23 septembre prochain.

Concernant la piste cyclable St-Perdon-Mont-de-Marsan, M. Le Maire signale que les services de l'Agglomération sont en attente d'une réponse du Département.

M. le Maire informe que les travaux de voirie seront réalisés la semaine prochaine. Pour la réparation du pont du Goua, la prise en charge devrait être partagée entre le Conseil Départemental et le Marsan Agglomération.

MOBILISATION DU 19 SEPTEMBRE :

M. le Maire rappelle la mobilisation organisée le 19 septembre prochain par l'AMF contre la baisse des dotations de l'Etat.

ACTION SOCIALE :

M. Jean-Paul DARSAUT informe que la Commission Action Sociale du Marsan Agglomération aura lieu le mardi 22 septembre 2015, il y convie M. Patrick BEEUWSAERT en remplacement de Mme MATHIEU.

SERVICES TECHNIQUES :

M. Jean-Paul DARSAUT informe qu'il gèrera les services techniques en collaboration avec M. Sébastien LANIBOIS. Des réunions hebdomadaires devraient assurer une meilleure organisation des services.

CONCERT CRESCENDO :

M. Jean-Paul DARSAUT informe le Conseil Municipal du concert de Crescendo qui aura lieu le 17 octobre 2015 à 21h à l'Eglise de St-Perdon.

AMENAGEMENT DU BOURG :

Mme Sandrine CASINI explique qu'une réunion aura lieu le 24 septembre 2015 à 14h30 en présence de M. BUTRUILLE du Marsan Agglomération et Mme Marie BERTHE concernant l'aménagement paysager du Bourg.

Une prochaine réunion concernant l'aménagement de l'avenue des Arènes sera organisée avec la commission Environnement.

FOYER ADOS :

Mme Sandrine CASINI rappelle à l'ensemble du Conseil l'inauguration du Foyer Ados le 23 septembre prochain. Elle explique que la CAF a attribué une subvention de fonctionnement et d'investissement de 6 278 € dans le cadre de ce projet. Mme Léa TASTET a été nommée directrice du foyer et a obtenu son diplôme de direction.

TRAIL :

M. le Maire informe le Conseil de l'organisation d'un Trail par le Triathlon Club Montois le 10 octobre prochain. Le circuit démarrera de St-Perdon. La Commune doit acheter un trophée à remettre aux vainqueurs.

DECHETS VERTS :

M. le Maire explique qu'un document sera envoyé aux usagers du service de collecte des déchets verts pour leur rappeler les règles de bonne conduite. Il est à noter une dérive de certains usagers sur ce service induisant un refus des déchets par le SICTOM.

MIGRANTS :

M. Patrick DANGOUMAU demande si la Commune a été sollicitée pour l'accueil de migrants. M. Le Maire explique que les intercommunalités ont en charge de recenser les offres faites par les particuliers dans chaque commune.

POLE MEDICAL :

M. Patrick DANGOUMAU demande si la réflexion sur la création d'un pôle médical a avancé. M. le Maire dit que la Commune est toujours en réflexion sur le sujet mais qu'il serait souhaitable que cette réflexion puisse être menée sur un territoire plus large.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,
Sandrine CASINI

Les Membres,